

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 18 juin 2024

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Salavre, le mardi dix-huit juin deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, sous la présidence de Monsieur Jacques Feaud.

Sont présents : Mesdames Christelle Bozon, Céline Monin et Claudia Genet et Messieurs André Bouton, Sébastien Mayer, Alexandre Clément, Denis Chagnard, Jacques Gauthier et Didier Blanc.

Est excusé : Néant.

Madame Céline Monin a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du mardi 23 avril 2024

Le compte-rendu de la réunion du mardi 23 avril 2024 est adopté à l'unanimité. Le registre des délibérations est signé par les membres du conseil municipal présents.

Réhabilitation du bâtiment communal situé 146 route de Coligny

➤ Étude de faisabilité

Monsieur le Maire rappelle que la commune désire développer plusieurs projets dans le bâti existant (ancienne friche industrielle, établissement d'un maçon qui œuvrait sur le secteur). Le projet est ambitieux pour le développement d'une petite commune rurale telle que Salavre.

L'objectif est de réaliser au sein de ce bâtiment en 3 unités :

❖ *Création d'un centre technique municipal (actuellement éclaté en divers locaux de la commune), qui permettrait :*

- de réunir en un seul lieu tout le matériel,*
- à l'employé communal de disposer d'un local adapté,*
- d'optimiser l'organisation (et les dépenses de fonctionnement) de la commune en centralisant sur un seul site le centre technique.*

❖ *Création d'un local associatif (la commune dispose d'une salle des fêtes mais est peu propice à des événements/ activités générant du bruit (habitation à l'étage)). La réhabilitation de cette partie serait une réelle opportunité, car elle permettra de favoriser l'attractivité de la commune et le lien social.*

❖ *Réhabilitation du logement existant (le bâtiment ne perçoit aujourd'hui aucun loyer).*

Afin de poursuivre les études, il est nécessaire d'élaborer un projet précis des travaux projetés. Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir sollicité l'appui de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain, pour un montant de 3 150.00 € HT, afin de réaliser l'étude de faisabilité de réhabilitation de ce bâtiment.

Il précise que le scénario n°1 correspond à la réalisation des travaux en intégralité, en une seule et unique fois et le scénario n°2 si les travaux s'effectuent par tranche.

Il présente ensuite l'étude de faisabilité du projet :

	Scénario 1	Scénario 2 - phase CTM	Scénario 2 - phase Logt	Scénario 2 - phase ERP
Coûts travaux	Montant en € HT	Montant en € HT	Montant en € HT	Montant en € HT
Coût travaux CTM	200 200,00 €	200 200,00 €	- €	- €
Coût travaux Logement	138 800,00 €	- €	144 000,00 €	- €
Coût travaux ERP	114 900,00 €	- €	- €	120 300,00 €
Total en € HT coût construction	453 900,00 €	200 200,00 €	144 000,00 €	120 300,00 €
Dépenses annexes à ajouter				
Honoraires de maîtrise d'œuvre + économiste + OPC BET structure - thermique - acoustique	49 929,00 €	26 026,00 €	21 600,00 €	19 248,00 €
Assistance à maître d'ouvrage	3 150,00 €	3 150,00 €	- €	- €
Bureau de contrôle	14 000,00 €	17 000,00 €	- €	- €
Coordonnateur Sécurité Santé (CSPS)	5 447,00 €	4 004,00 €	3 600,00 €	2 888,00 €
Etude géotechnique G1	4 993,00 €	3 604,00 €	2 880,00 €	2 888,00 €
Etude géotechnique G2AVP - G2PRO	3 000,00 €	3 000,00 €	- €	- €
Relevé topo / bâti	4 000,00 €	4 000,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
Diagnostic structure	1 900,00 €	1 900,00 €	- €	- €
DAAT + plomb	3 500,00 €	3 500,00 €	- €	- €
constat huissier	4 200,00 €	4 200,00 €	- €	- €
Frais de publicité	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Assurance Dommage Ouvrage (1%)	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Branchements divers	4 539,00 €	2 002,00 €	1 440,00 €	1 203,00 €
Révision des prix (8%)	10 000,00 €	7 500,00 €	- €	7 500,00 €
Frais divers et imprévus (5%)	36 312,00 €	16 016,00 €	11 520,00 €	9 624,00 €
	22 695,00 €	10 010,00 €	7 200,00 €	6 015,00 €
Coût total dépenses annexes	171 665,00 €	109 912,00 €	55 740,00 €	56 866,00 €
Coût total toutes dépenses confondues en € HT	625 565,00 €	310 112,00 €	199 740,00 €	177 166,00 €
TVA 20%	125 113,00 €	62 022,40 €	39 948,00 €	35 433,20 €
Coût total toutes dépenses confondues en € TTC	750 678,00 €	372 134,40 €	239 688,00 €	212 599,20 €

Monsieur le Maire expose ensuite un projet de plan de financement prévisionnel pour cette opération, en prenant compte des frais annexes imprévus :

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Travaux de réhabilitation	483 068,98 €	Etat	96 613,80 €
Travaux de rénovation énergétique	64 950,02 €	Région	- €
Frais annexes	77 546,00 €	Département (investissements structurants et transition écologique)	85 450,35 €
		Fonds vert	12 990,00 €
		Grand Bourg Agglomération	- €
		Autofinancement	430 510,85 €
TOTAL HT	625 565,00 €	TOTAL HT	625 565,00 €

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'étude de faisabilité de rénovation du bâtiment,
- **VALIDE** le scénario numéro 1 et le principe de coût prévisionnel des travaux qui s'élève à 625 565,00 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Ain pour la réhabilitation du bâtiment communal**

Le Maire rappelle que la commune désire développer plusieurs projets dans le bâtiment existant (ancienne friche industrielle, établissement d'un maçon qui œuvrait sur le secteur) situé 146 route de Coligny.

Le projet est ambitieux pour le développement d'une petite commune rurale telle que Salavre.

L'objectif est de réaliser au sein de ce bâtiment en 3 unités :

- ❖ Création d'un centre technique municipal
- ❖ Création d'un local associatif
- ❖ Réhabilitation du logement existant

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	Autofinancement	430 510,85 €	68,82 %
Emprunt			
Sous-total autofinancement		430 510,85 €	68,82 %
Fonds verts		12 990,00 €	20,00 %
Etat – DETR ou DSIL		96 613,80 €	15,44 %
Conseil départemental	Investissements structurants	72 460,35 €	11,58 %
Conseil départemental	Transition écologique	12 990,00 €	20,00 %
Sous-total subventions publique		195 054,15 €	31,18 %
Total H.T.		625 565,00 €	100 %

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental de l'Ain au titre des investissements structurants et de la transition écologique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour cette opération de réhabilitation du bâtiment communal.

Groupement de commandes pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques

Le SIEA propose aux communes d'adhérer au groupement de commandes pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques.

Une solution clé en main est proposée pour répondre aux besoins en termes de recharge des véhicules électriques.

Chaque membre commande selon ses propres besoins, il est propriétaire de ses infrastructures. Les frais de fonctionnement sont à sa charge et les recettes des recharges lui sont versées périodiquement.

Afin de participer à la couverture des frais de marché et d'accompagnement, un forfait de 500€ sera demandé lors de la première commande de bornes (dans la limite de 5 bornes).

Monsieur le Maire se renseigne auprès du SIEA, une décision sera prise ultérieurement.

Borne	Normale wallbox	Normale voirie	Semi-rapide	Rapide
Recommandations	Véhicules de service	Parkings publics proches de logements et entreprises	Commerces, infrastructures sportives, etc	Zone de transit dense, véhicules lourds, etc
Exemples de visuels				
Puissance	7 kW à 22 kW AC	2 x 7 kW AC	24 kW DC* + 22 kW AC**	> 50 kW DC
Temps de charge	4h à 10 h	6h à 10h	1h à 4h	< 1h
Tarif indicatif (hors aides éventuelles)	4 500 €	14 000 €	30 000 €	> 40 000 €
Exploitation/maintenance indicatif	400 €/an	1 100 €/an	1 700 €/an	2 400 €/an

* DC = Courant continu ** AC = Courant alternatif

	1 ^{re} borne	
	Semi-rapide (borne préconisée)	Rapide
Tarifs HT indicatifs :	30 000 €	40 000 €
- Réfaction à 75 % sur les coûts de raccordement* :	- 4 000 €	- 4 000 €
- Prime Advenir** :	- 4 000 €	- 7 200 €
- Fonds de concours SIEA (max 75 %) :	- 22 000 €	- 22 000 €
Part FACE moyenne (1,5 M€/392 communes) :	- 3 826 €	- 3 826 €
Part SIEA moyenne :	- 18 174 €	- 18 174 €
Estimation du reste à charge commune (HT) :	0 €	6 800 €

* Sous réserve de la validation du SDIRVE par la préfecture

** En fonction des conditions et de l'évolution des primes Advenir

Éclairage public : Fonds de concours

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours au fond de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et les communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

VU la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 01 décembre 2023 relative aux adaptations et aux évolutions des aides relatives aux travaux ainsi que des modalités de cotisation pour les communes ayant transféré leur compétence « Éclairage public ».

VU la délibération précitée qui a d'une part, ré-ouvert le recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre d'opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie, et d'autre part, autorisé la démarche visant à permettre aux communes membres, d'inscrire leurs dépenses relatives aux opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics).

VU les statuts du SIEA ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018 et notamment l'article 6 selon lequel les ressources du SIEA comprennent notamment les « fonds de concours des adhérents, dans les conditions fixées par l'organe délibérant du Syndicat, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées ».

VU les dispositions de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux versements de fonds de concours, qui dispose que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

CONSIDÉRANT *que le SIEA a modifié ses statuts par délibération du 13 avril 2018 afin de définir les nouvelles modalités des quotes-parts contributives des communes afin de mettre un terme au mécanisme de versement des fonds de concours, considéré comme ne respectant pas les conditions telles qu'énoncées par la Cour Régionale des Comptes (CRC) dans son rapport en 2016.*

CONSIDÉRANT, *suite à cette modification statutaire, que les travaux d'éclairage public réalisés par le SIEA ont en conséquence été imputés aux communes sur leur section de fonctionnement.*

CONSIDÉRANT *le caractère dommageable de cette situation pour les communes, qui ne pouvaient donc financer leurs travaux d'investissement que par le biais de leur section de fonctionnement.*

CONSIDÉRANT *que la CRC fondaient ses observations sur l'article L. 5212-26 du CGCT, article qui a fait l'objet de modifications depuis.*

CONSIDERANT qu'à l'aune de la nouvelle rédaction de l'article précité, il apparaît que le recours au fonds de concours est finalement bien possible, tant au vu de la nature juridique (syndicat de communes) que des compétences du SIEA.

CONSIDERANT que cela a été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n°19LY01487 de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours.

CONSIDERANT, à l'aune de cette modification, la confirmation, par les services de la Préfecture de l'Ain, que les communes pourront donc bien imputer en investissement, par le biais du mécanisme des fonds de concours, assimilés à des subventions d'équipement, les dépenses relevant d'opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie.

CONSIDERANT que la modification de l'article 6 des statuts du SIEA, ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018, a toutefois maintenu la faculté, pour le SIEA, de bénéficier de « fonds de concours » malgré la fin de leur emploi dans le cadre de la compétence « Eclairage public » et qu'en conséquence il n'a pas été rendu nécessaire de procéder à une nouvelle modification des statuts du SIEA ;

CONSIDERANT la nécessité, pour ré-ouvrir la faculté de recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre de la compétence « éclairage public », conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Il revient au conseil municipal :

- D'approuver le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).
- D'approuver l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.
- De s'engager à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,
- De s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).
- **APPROUVE** l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.

- **S'ENGAGE** à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

Urbanisme

Liste des dossiers déposés depuis le 23 avril 2024 :

- Déclaration préalable :
 - 1) Commune de SALAVRE (réfection du toit et de la couverture de la salle polyvalente)
 - 2) M. GAUTHIER Pierre au 67 rue du molard (création de 2 fenêtres de toit pour l'éclairage du grenier).
- Permis de construire : Néant.
- Permis de construire modificatif : Néant.

Travaux en cours

Éclairage de l'église

De nombreuses personnes réclament que les projecteurs de l'église soient rallumés en même temps que l'éclairage public du village (les élus avaient pris la décision de l'éteindre pour faire des économies financières).

Le conseil municipal décide de faire intervenir l'entreprise pour rallumer les projecteurs.

Départ de Mme MONIN Céline à 20h00.

Questions diverses

Démission de M. CHAGNARD Denis en tant qu'Adjoint au Maire

Monsieur Denis CHAGNARD informe le conseil municipal qu'il a adressé une lettre de démission de son mandat d'Adjoint à Mme la Préfète de l'Ain à la date du 1^{er} août 2024, après les élections législatives. Il précise qu'il sera toujours conseiller municipal.

Concession au cimetière d'un administré

Un administré a interpellé les élus concernant une demande d'inhumation dans la concession de ses parents.

L'acte de concession de terrain reste introuvable par les trois parties : le secrétariat de mairie, le Trésor Public et l'administré. Un reçu de paiement datant du 06/08/1974 d'un montant de 100,00 F ayant pour objet « concession cimetière » a été fourni par l'administré.

Selon les recherches dans les archives communales, le montant d'une concession perpétuelle dans les années 1974 correspond au montant de 100,00 F.

L'ensemble des conseillers municipaux proposent de rédiger un nouvel acte de concession à titre gratuit, d'une durée de 50 ans (durée maximale, car la concession perpétuelle n'est plus proposée par les communes depuis 1996).

Afin de rédiger le nouvel acte de concession, il sera demandé à l'administré de fournir des courriers d'autorisation de tous les héritiers lui donnant le droit d'être inhumé dans cette concession.

Stationnement sur la Place du 19 mars 1962 le vendredi soir

Un camion de pizzas sera installé sur la Place à compter du 5 juillet au soir, pour toute l'année. Il sera demandé aux fourgons et aux camions de ne pas se garer sur la Place tous les vendredis soir de 14h00 à 00h00 afin de garantir le stationnement du camion de pizzas et des clients.

L'employé communal installera des barrières le vendredi matin pour réserver la place pour le camion de pizzas.

Chapelle de Dingier

Aucune réponse n'a encore été rendue par l'assurance pour l'activation de la protection juridique.

Puit de Dingier

Monsieur le Maire rappelle que le puit s'effondre, M. BOUNIHI Jean Bernard a établi un devis pour la réparation qui s'élève à 3 648,00 € TTC.

Monsieur Jacques Gauthier abordera le sujet en réunion avec l'Association Salavre d'Hier et d'Aujourd'hui.

Planning des élections législatives

Les plannings des 30 juin et 7 juillet seront transmis par mail aux conseillers municipaux.

Prochaine réunion de conseil municipal

La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le mardi 23 juillet 2024 à 18h30.

Toutes les questions de l'ordre du jour étant épuisées et personne ne demandant à nouveau la parole, le Maire déclare la séance levée à vingt heures et quarante minutes.

*Le Maire,
Jacques FEAUD.*